

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation du Parking 2 Avenue DELORT

Instauration d'un stationnement réglementé et limité à 2 heures

Arrêté modificatif N°49 à l'arrêté général de circulation et de stationnement N° 96/52, du 22 Mai 1996.

La Maire de la Ville d'ARBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code la Route,

CONSIDERANT que pour en faciliter la fluidité, il est nécessaire de le réglementer, sur le Parking 2 avenue DELORT dit « Ancienne Gendarmerie ».

ARRETE

Article 1er: Le stationnement des usagers sera limité à DEUX HEURES et vérifiable par la pose d'un disque européen de stationnement sur le tableau de bord des véhicules en stationnement.

La réglementation de stationnement se fera du 9 heures à 20 heures sauf dimanche et jour fériés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire portera ses indications à la connaissance des usagers.

Article 3 : une interdiction de tourner à droite sera instauré à la sortie du Parking en son intersection avec la rue des Fossés.

A partir du 15 février 2024

Article 4 : La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Arbois, le 6 février 2024

Madame La Maire

Valérie DEPIERRE

